



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 17757

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le problème que rencontrent les candidats au concours d'accès à l'IUFM pour lequel il est demandé, depuis cette année, d'être titulaire d'une licence au moment de l'inscription qui se fait en décembre. Antérieurement, les candidats pouvaient s'inscrire à ce concours avec un DEUG, sous réserve d'obtenir la licence à la session de juin. Ces dispositions avaient l'avantage de ne pas interrompre le cours normal de la scolarité. En conséquence, il lui demande s'il compte revenir à ces anciennes dispositions ou s'il entend faire coïncider les dates limites d'inscription aux concours avec les dates de promulgation des résultats des diplômes requis.

Texte de la réponse

La licence est le diplôme universitaire requis pour l'inscription des candidats au concours d'accès à l'IUFM. Cependant, certains instituts tolèrent que les étudiants s'inscrivent avec un DEUG sous réserve de l'obtention de la licence à la session de juin. Cette tolérance est l'expression de l'autonomie des IUFM. En effet, les procédures d'admission sont propres à chaque institut universitaire de formation des maîtres (IUFM). Elles sont fixées et approuvées chaque année en conseil d'administration en fonction des capacités d'accueil de l'établissement. Les questions relevant de ce domaine sont par conséquent à traiter avec l'institut concerné.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17757

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3441

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5670